

11.

VISION D'AMÉNAGEMENT



Logo of the organizing institution and other small text.



MYSTÈRE DE LA FORÊT
140 Avenue

Logos of the organizing institution and other small text.



PUR ET GRAND
Jean Carrière

Logos of the organizing institution, Ville de L'Assommoir-LesVies, Canada, and Québec.



Vision d'aménagement

11.1 L'énoncé de vision

L'énoncé de vision s'avère être une image globale de ce que souhaite devenir la collectivité au terme d'un horizon de planification de 20 ans. Au regard des enjeux soulevés, cette vision constitue une ligne directrice représentative des aspirations citoyennes et des ambitions du conseil municipal. Elle se traduit par de grandes orientations d'aménagement qui guideront la Ville de L'Ancienne-Lorette dans la mise en œuvre de ses règlements et de ses politiques publiques. L'énoncé de vision se traduit ainsi :



La Ville de L'Ancienne-Lorette est reconnue comme une ville dynamique, fière et unique. Son territoire est mis en valeur harmonieusement avec les composantes identitaires du milieu naturel et bâti. Elle se distingue par ses milieux de vie attractifs et inclusifs, ainsi que par ses projets innovants.



12.

**GRANDES
ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
PLAN D'ACTION**



Grandes orientations d'aménagement du territoire et plan d'action

La vision d'aménagement de la Ville de L'Ancienne-Lorette se concrétise à travers de grandes orientations d'aménagement, qui sont issues de l'analyse du territoire et des enjeux identifiés. Ces orientations se déclinent en objectifs spécifiques et en actions concrètes, afin d'établir un cadre décisionnel qui guidera la planification territoriale dans les années à venir. Pour chaque action, l'entité responsable est désignée et une échéance est fixée, assurant ainsi un suivi rigoureux et une mise en œuvre coordonnée.



12.1 Orientation 1 : des milieux de vie complets, inclusifs et de qualité

La Ville de L'Ancienne-Lorette renouvelle son engagement à offrir à ses résidents un cadre de vie sain, distinctif et de qualité. Pour y parvenir, elle souhaite faciliter l'accès pour tous à une gamme diversifiée de services de proximité (garderies, soins de santé, commerces locaux, etc.), ainsi qu'à une offre variée de logements, tant en termes de prix que de typologie, tant en ce qui a trait au prix qu'à la typologie. La Ville s'engage également à améliorer l'accessibilité aux parcs et espaces verts depuis les quartiers résidentiels, tout en renforçant l'offre d'espaces publics conviviaux et inclusifs.

Parallèlement, la Ville de L'Ancienne-Lorette investit dans le développement de la mobilité active et durable afin de permettre aux résidents de se déplacer de manière efficace et sécuritaire vers les principaux lieux d'activités, que ce soit à pied, à vélo ou en transport en commun. Il est essentiel de continuer les efforts pour créer des milieux de vie complets qui répondent aux besoins des citoyens et aux aspirations des Loretains tout au long de leur vie.

Dans le respect des principes sous-jacents à l'Orientation 1, la Ville de L'Ancienne-Lorette vise l'atteinte des cinq objectifs suivants :

Objectifs spécifiques

- 1.1 Objectif 1.1 :** Bonifier l'offre en transports collectif et actif afin de faciliter l'accès aux services de proximité, aux espaces publics et aux milieux naturels
- 1.2 Objectif 1.2 :** Améliorer l'accès à un éventail complet de services de proximité
- 1.3 Objectif 1.3 :** Compléter la desserte en parcs et espaces verts et en équipements récréatifs à proximité des quartiers résidentiels
- 1.4 Objectif 1.4 :** Contribuer au développement d'une offre diversifiée de logements adaptée aux besoins de l'ensemble de la collectivité
- 1.5 Objectif 1.5 :** Améliorer l'accessibilité et la convivialité des espaces publics et des équipements collectifs



Multimodalité
Marche, vélo,
transport en commun

Source : Radio-Canada



Attraits naturels
Boisés, rivière,
biodiversité



Espaces publics
Parcs, places
publiques animées



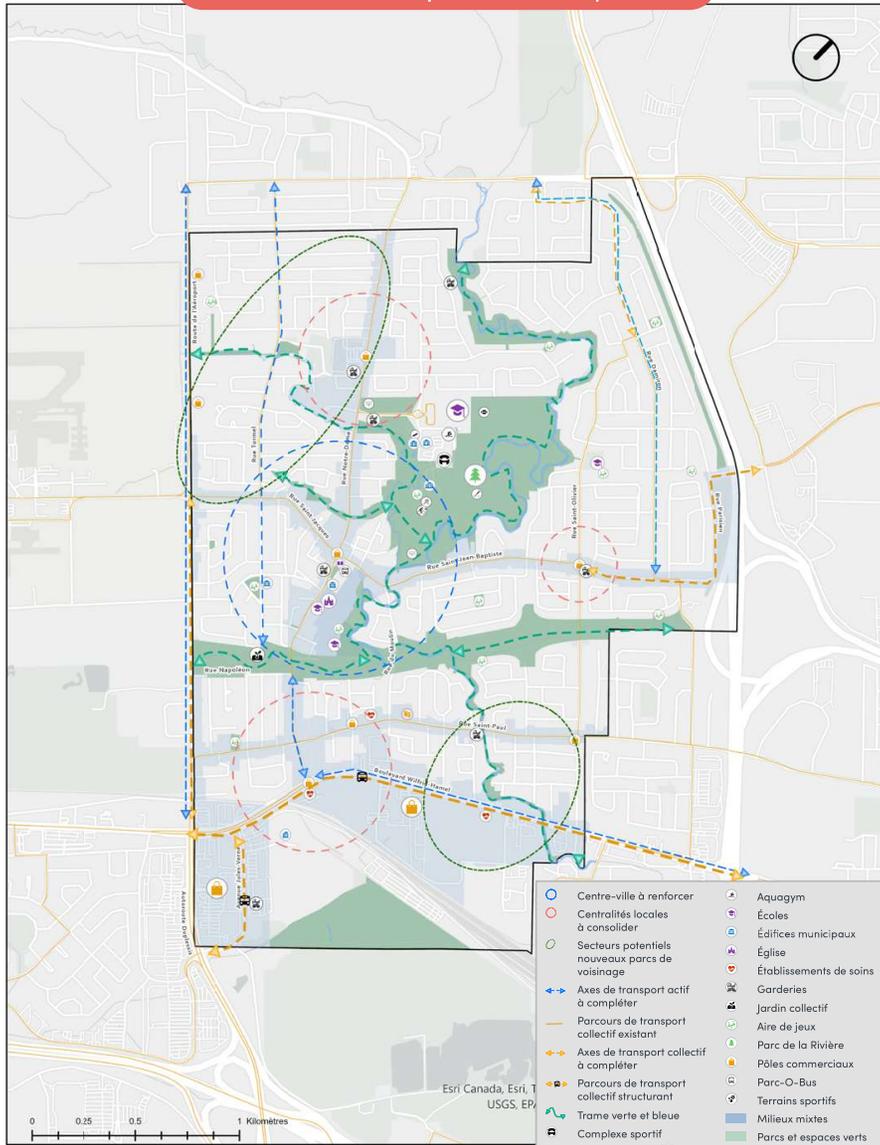
Services de proximité
Diversité de commerces
et de services répondant
aux besoins quotidiens



Logements
Diversité de typologie
et de prix, mixité
intergénérationnelle,
logements adaptables



**Schéma conceptuel d'organisation spatiale pour l'Orientation 1 :
Des milieux de vie complets, inclusifs et de qualité**



ORIENTATION 1. DES MILIEUX DE VIE COMPLETS, INCLUSIFS ET DE QUALITÉ

Objectif 1.1 : Bonifier l'offre en transports collectif et actif afin de faciliter l'accès aux services de proximité, aux espaces publics et aux milieux naturels

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Concevoir des infrastructures de transports actif et collectif sécuritaires et accessibles pour tous les usagers (familles, aînés, personnes à mobilité réduite)	Plan directeur de transport actif 2021-2031	1. Participation au comité de travail en accessibilité (VAL/RTC).	En continu	VAL
	Plan de développement de l'accessibilité universelle 2020-2024 (RTC)	2. Procéder à la mise en œuvre des recommandations du plan de transport actif lors de la mise en place de nouvelles infrastructures.	En continu	RTC
Améliorer l'offre en transport en commun sur le territoire	Plan stratégique 2018-2027 (RTC)	3. Entreprendre des démarches auprès du RTC afin d'améliorer la fréquence des parcours à destination des principaux lieux d'activités de l'agglomération (colline parlementaire, quartier Saint-Roch, plateau centre de Sainte-Foy, Lebourgneuf et Université/cégep de Sainte-Foy).	Court terme	
		4. Travailler de concert avec le RTC dans l'ajout d'une ligne Métrobus le long du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'avenue Jules-Verne reliant le Parc-O-Bus Le Gendreau au Parc-O-Bus Les Saules.	Court terme	
		5. Entreprendre des démarches auprès du RTC afin d'améliorer la desserte dans l'axe est-ouest en bordure de l'avenue Chauveau par l'ajout d'un parcours régulier à destination du boulevard de l'Ormière.	Court terme	VAL RTC
		6. Évaluer la pertinence et la faisabilité auprès du RTC d'ajouter des pôles d'échanges intermodaux (Parc-O-Bus) sur le territoire et de bonifier le nombre d'abus sur l'ensemble des parcours.	En continu	
		7. Travailler de concert avec le RTC afin d'intégrer des parcours de rabattements fréquents vers le futur réseau de transport structurant (tramway).	Moyen terme	
		8. Desservir prioritairement, à l'aide de trottoirs et d'infrastructures cyclables, les pôles d'emplois, de consommation et de services, les écoles, les parcs et les boisés urbains.	En continu	VAL RTC
		9. Réaliser un corridor de transport actif sous forme de lien piéton et cyclable à même l'emprise du MTMD afin de relier le corridor des Cheminots et le corridor du Littoral.	Court terme	CMQ AGGLO GOUVQC
Mettre en place un réseau piéton et cyclable efficace et connecté aux principaux points d'attrait du territoire (générateurs de déplacement) et ceux à proximité	Plan directeur de transport actif 2021-2031	10. Travailler de concert avec le RTC afin d'implanter sur le territoire l'offre de vélos à assistance électrique en libre-service « à Vélo ».	Court terme	

Objectif 1.2 : Améliorer l'accès à un éventail complet de services de proximité

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Soutenir l'implantation de nouveaux services de garde éducatifs sur le territoire	Politique familiale municipale	1. Procéder à l'inventaire des terrains disponibles pour la construction de services de garde éducatifs.	Court terme	
		2. Adopter une Politique familiale municipale.	Moyen terme	VAL
	Règlement de zonage	3. Établir des partenariats Ville/directions d'établissements afin de favoriser l'accès à des services de garde de qualité.	En continu	CPE
Encourager la mixité verticale à l'intérieur des centralités locales	Règlement de zonage	4. Permettre l'implantation de commerces ou services de proximité au rez-de-chaussée des bâtiments dans certaines zones.	Court terme	VAL
		5. Soutenir les organismes communautaires par la location de matériel ou locaux municipaux.	En continu	VAL
Appuyer le déploiement de nouveaux services en santé et en développement communautaires sur le territoire	Politique municipale de développement social	6. Entreprendre des démarches auprès du centre local de services communautaires (CLSC) de L'Ancienne-Lorette afin d'identifier les services de santé à consolider sur le territoire.	Court terme	Organismes communautaires
		7. Adopter une politique municipale de développement social.	Moyen terme	
		8. Évaluer la possibilité d'implanter une maison de la famille sur le territoire.	Long terme	VAL
Favoriser la diversité des usages compatibles de proximité (bureaux, commerces, institutions, services publics, etc.) à l'intérieur des centralités locales	Règlement de zonage	9. Créer des zones à usages mixtes dans les noyaux urbains.		
	Règlement sur les usages conditionnels	10. Permettre, sous condition, certains usages de proximité au sein des zones résidentielles.	Court terme	VAL

Objectif 1.3 : Compléter la desserte en parcs et espaces verts et en équipements récréatifs à proximité des quartiers résidentiels

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Faciliter l'accès aux principaux attraits naturels et paysagers du territoire (Boisé Loretain, parc de la Rivière, etc.)	Plan directeur des parcs	1. Poursuivre l'amélioration et l'entretien en continu des sentiers du parc de la Rivière et du Boisé Loretain.	En continu	
	Fonds de parcs	2. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'ajouter un sentier piétonnier longeant la rivière Lorette à l'arrière du cimetière et de l'école primaire des Hauts-Clochers.	Moyen terme	VAL MTQ
	Programme triennal d'immobilisations (PTI)	3. Réaliser le prolongement du sentier longeant la rivière Lorette à l'arrière de la rue de la Courtline.	Moyen terme	

Développer une offre diversifiée en activités hivernales au sein des parcs et boisés municipaux	Plan directeur des parcs	4. Procéder à l'ajout d'une signalisation efficace dans les sentiers du parc de la Rivière et du Boisé Loretain.	Court terme	
	Fonds de parcs	5. Évaluer la possibilité d'ajouter des aires de repos (bancs de parcs, etc.) et des panneaux d'interprétation (attraits naturels) le long des sentiers du parc de la Rivière et du Boisé Loretain.	En continu	
Bonifier l'offre en équipements récréatifs sur l'ensemble du territoire	Plan directeur des parcs	6. Évaluer la faisabilité d'aménager de nouveaux sentiers de ski de fond et de patinage.	Moyen terme	VAL
	Fonds de parcs	7. Procéder à l'aménagement de nouvelles glissades hivernales.	En continu	
Favoriser l'accès pour tous les Loretains à un parc de voisinage à une distance maximale de 400 mètres de son lieu de résidence	Plan directeur des parcs	8. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'aménager de nouveaux équipements récréatifs : patinoire couverte, surface de deck-hockey, surface d'escalade, terrain de volleyball, mini putt, sentiers de vélo de montagne, circuit de BMX (pump track), etc.	En continu	VAL MTQ
	Fonds de parcs	9. Procéder à la mise en place d'un plan directeur des parcs.	Moyen terme	
Favoriser une bonification du mobilier urbain, des aménagements paysagers et des modules de jeux à l'intérieur de l'ensemble des parcs de voisinage	Plan directeur des parcs	10. Créer de nouveaux parcs de voisinage dans les secteurs sous-desservis (acquisition de terrains, ajouts de modules de jeux dans les espaces verts existants, etc.).	En continu	VAL
	Fonds de parcs	11. Procéder à l'amélioration d'au moins un parc de voisinage de façon périodique.	En continu	VAL

Objectif 1.4 : Contribuer au développement d'une offre diversifiée de logements adaptée aux besoins de l'ensemble de la collectivité

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Favoriser la rénovation du parc de logements locaux sur le territoire	Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles	1. Adopter des normes d'entretien des immeubles visant à assurer la conservation en bon état du parc de logements locaux.	Court terme	VAL
	Règlement de zonage			
Favoriser l'accessibilité universelle et l'adaptabilité du cadre bâti résidentiel	Règlement de construction	2. Promouvoir le concept de logement adaptable lors des nouveaux projets de construction résidentielle (ex. : Bâti-Flex).	En continu	VAL
	Programme d'adaptation de domicile (PAD)	3. Mieux informer la population de l'existence du programme d'adaptation de domicile (PAD).	En continu	SHQ
	Règlement de zonage			
	Règlement de PIIA			

Adopter une stratégie visant à bonifier l'offre de logements subventionnés et abordables (OBNL, COOP, HLM)	Plan d'action en habitation	4. Procéder à une étude des besoins en logements subventionnés et abordables, et ce, de façon régulière.	En continu	
	Programme Accès Logis Québec	5. Procéder à l'inventaire des terrains et immeubles propices à l'aménagement de logements subventionnés et abordables.	Court terme	VAL SHQ
	Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)	6. Développer des partenariats (OBNL, OMHQ, SHQ) pour la réalisation de projets de logements subventionnés et abordables.	En continu	OMHQ
		7. Élaboration d'un plan d'action en habitation.	Moyen terme	
Encourager la création de projets d'habitation destinés aux familles à proximité des centralités locales	Politique familiale municipale	8. Exiger pour certains projets de développement un pourcentage minimum de logement destiné aux familles.	En continu	
	Plan d'action en habitation Règlement de zonage et PPCMOI	9. Évaluer la possibilité de mettre en place un programme d'aide financière afin de faciliter l'accès à la propriété.	Moyen terme	VAL
Favoriser la mixité intergénérationnelle au sein du cadre bâti résidentiel	Règlement de zonage	10. Intégrer des dispositions réglementaires pour permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) afin de faciliter le maintien à domicile des aînés (logement intergénérationnel) et l'accès à la propriété.	Court terme	VAL
	Plan d'action en habitation			
Diversifier les typologies de logements afin de répondre aux besoins de toutes les générations	Règlement de zonage	11. Intégrer des dispositions réglementaires afin de diversifier les formes d'habitations (maisons individuelles, maisons en rangée, appartements et autres) sur le territoire.	Court terme	VAL

Objectif 1.5 : Améliorer l'accessibilité et la convivialité des espaces publics et des équipements collectifs

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Favoriser l'aménagement de parcs et espaces publics conviviaux et inclusifs dont les équipements et services sont adaptés aux besoins des divers usagers (enfants, adolescents, adultes, aînés, personnes à mobilité réduite)		1. Ajouter du mobilier urbain et des stations d'exercice adaptés aux adultes, aux aînés et aux personnes à mobilité réduite dans certains parcs.	En continu	
	Plan directeur des parcs	2. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'implanter des services de base (fontaines d'eau potable, blocs sanitaires, etc.) dans certains parcs et espaces publics.	En continu	VAL
	Fonds de parcs	3. Procéder à l'installation de bancs à intervalles réguliers dans des zones ombragées le long des artères principales et des parcours de transports actifs.	En continu	
	Programme triennal d'immobilisations (PTI)		Court terme	
		4. Implanter des kiosques de création ou de réflexion artistique à l'intérieur des parcs de voisinage (mobilier éphémère ou permanent).	Court terme	

Favoriser la création de places publiques animées dans les cœurs de quartier et à proximité des parcs et équipements publics	Programme triennal d'immobilisations (PTI)	5. Évaluer la pertinence et la faisabilité d'ajouter des places publiques permanentes ou éphémères sur la rue Notre-Dame et à l'intérieur du parc de la Rivière.	Moyen terme	VAL
		6. Organiser un marché public estival afin de faciliter l'accès aux Loretains à des produits frais et locaux.	En continu	
Concevoir des espaces publics et des équipements collectifs universellement accessibles	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	7. Procéder à la mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	En continu	VAL
		8. Adopter et mettre en place une démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA).	Moyen terme	MADA



12.2 Orientation 2 : une occupation harmonieuse et durable du territoire

L'Ancienne-Lorette souhaite orienter le développement de son territoire de façon cohérente et durable tout en préservant la qualité de vie des citoyens et son identité unique. Pour y parvenir, elle entend renforcer les pôles d'activités et valoriser les espaces stratégiques sous-utilisés, comme les stationnements de surface, les bâtiments désaffectés et les terrains en friche. Ces secteurs offrent des opportunités précieuses pour accueillir de nouveaux logements, commerces, services de proximité, ainsi que des parcs et espaces publics, au bénéfice de toute la communauté.

La Ville vise également à préserver l'échelle humaine des milieux de vie en portant une attention particulière à l'intégration harmonieuse des projets de construction dans leur milieu et à leur contribution à la qualité du paysage. Soucieuse de soutenir les initiatives en faveur d'une ville plus « verte » à la hauteur du défi que représente les changements climatiques, la Ville souhaite privilégier des pratiques d'aménagement et de construction écologiques.

Dans le respect des principes sous-jacents à l'Orientation 2, la Ville de L'Ancienne-Lorette vise l'atteinte des trois objectifs suivants à travers une série de stratégies et d'actions déclinés ultérieurement.

Objectifs spécifiques

- 2.1 Objectif 2.1 :** Assurer l'intégration harmonieuse des projets de développement et leur contribution à la qualité des milieux de vie
- 2.2 Objectif 2.2 :** Favoriser la performance environnementale au sein des projets de développement
- 2.3 Objectif 2.3 :** Orienter le redéveloppement urbain vers une utilisation optimale et rationnelle du sol et des infrastructures

Figure 39 | Bâtiment mixte à échelle humaine



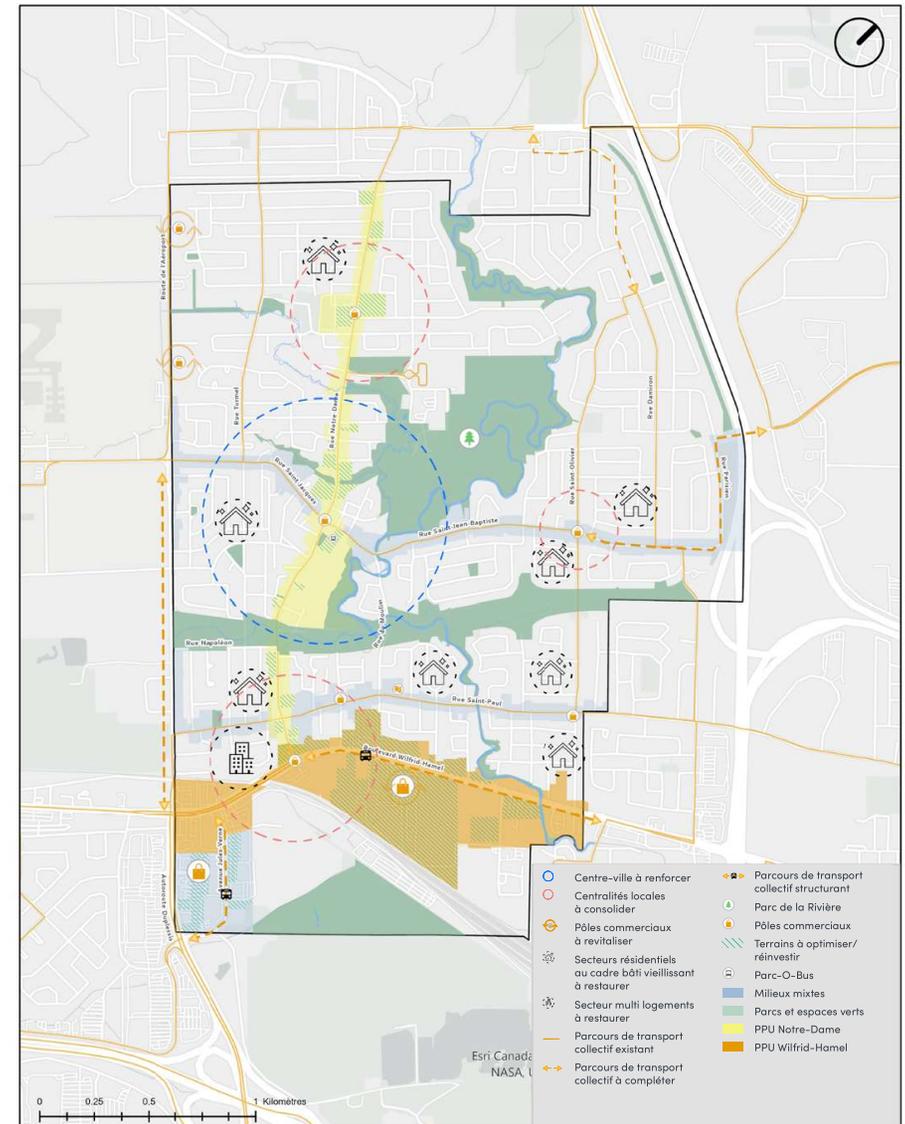
Figure 40 | Secteur propice à être réinvesti



Figure 41 | Infrastructures vertes et verdissement



Schéma conceptuel d'organisation spatiale pour l'Orientation 2 : Une occupation harmonieuse et durable du territoire



ORIENTATION 2. UNE OCCUPATION HARMONIEUSE ET DURABLE DU TERRITOIRE

Objectif 2.1 : Assurer l'intégration harmonieuse des projets de développement et leur contribution à la qualité des milieux de vie

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Proposer un cadre réglementaire innovant applicable aux initiatives ponctuelles de densification	Règlement de zonage	1. Adopter des dispositions normatives favorisant une cohérence des gabarits, des hauteurs et des marges de recul lors des projets de construction ou d'agrandissement.	Court terme	VAL
	Règlement de PIIA	2. Assujettir à la procédure de PIIA les nouvelles constructions, les ajouts d'étage et les agrandissements résidentiels impliquant l'ajout de logements.	Court terme	
	Règlement de PIIA	3. Intégrer des objectifs et critères de performance architecturale adaptés au cadre bâti du secteur d'insertion.	Court terme	
Valoriser la qualité et la diversité architecturale dans les nouveaux projets de construction	PPU	4. Développer une vision architecturale pour les secteurs stratégiques de la Ville.	En continu	VAL
	Règlement de PIIA	5. Adopter un règlement sur les PIIA spécifique au cœur villageois.	Court terme	
Assurer la cohérence architecturale des interventions sur le bâti existant et les nouveaux projets d'insertion à l'intérieur du noyau patrimonial	Règlement de PIIA	6. Exiger pour certains projets de développement le dépôt d'études d'impact sur l'ensoleillement, la circulation et l'éclairage.	En continu	VAL
	Règlement de PIIA	7. Exiger pour certains projets de développement le dépôt de visuels illustrant les vues directes sur le voisinage.	En continu	
	Règlement sur les permis et certificat			
Préserver l'intimité et la quiétude des résidents limitrophes aux projets de développement	Règlement de zonage			VAL
	PPCMOI			
	Règlement de PIIA			

Objectif 2.2 : Favoriser la performance environnementale au sein des projets de développement

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Faciliter l'accès à des modes de transport durable (actifs, collectifs et électriques) à l'intérieur des projets de développement	Règlement de Zonage	1. Exiger pour certains projets de développement la mise en place de mesures préférentielles pour le transport durable (vélos en libre-service, services d'autopartage, bornes de recharge électrique, etc.).	Court terme	VAL
	Règlement de PIIA	2. Diminuer le ratio de cases de stationnement exigé dans les nouveaux projets de développement situés en bordure des axes de transport en commun.	Court terme	

Miser sur la performance énergétique des bâtiments (chauffage, isolation, ventilation, éclairage, etc.)	Outils de communication	3. Promouvoir par des outils de sensibilisation (guide, site Internet, etc.) le bâtiment durable et les diverses certifications écologiques auprès des promoteurs et des résidents (Novoclimat, LEED, R=2000, Éconologis, etc.).	En continu	VAL
	Règlement de zonage	4. Procéder à la mise en place de critères de performance énergétique à l'intérieur du Règlement de zonage, de PIIA et du Règlement PPCMOI pour les projets de développement d'envergure.	Court terme	
	Règlement de PIIA	5. Évaluer la possibilité d'instaurer un programme d'aide financière pour la construction de bâtiments durables.	Moyen terme	
Favoriser une gestion durable des eaux pluviales par la mise en place d'infrastructures d'absorption directe au sol	Règlement de zonage	6. Intégrer des dispositions réglementaires afin de favoriser les mesures de contrôle des eaux pluviales à la source (jardin de pluies, pavés perméables pour les aires de stationnement, installation de toiture végétale, etc.).	Court terme	VAL
	Règlement de PIIA	7. Favoriser et sensibiliser le recours à des techniques de contrôle à la source des eaux de pluie (baril de pluie, jardin de pluie, pavage perméable, etc.).	En continu	
	Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout	8. Intégrer des dispositions réglementaires afin d'assurer la préservation des milieux humides d'intérêt du territoire.	Court terme	
Minimiser l'effet d'îlot de chaleur	Règlement de zonage	9. Intégrer des dispositions réglementaires afin d'encourager l'utilisation de matériaux pâles pour les surfaces minéralisées (stationnement).	Court terme	VAL
	Règlement de PIIA	10. Exiger l'aménagement d'îlots de verdure dans les aires de stationnement extérieur.	Court terme	
Encadrer l'aménagement des terrains afin de privilégier la préservation du couvert végétal existant et la végétalisation des sites	Règlement de zonage	11. Exiger un pourcentage d'aires vertes minimal à conserver lors des projets de développement.	Court terme	VAL
	Règlement de PIIA	12. Intégrer des dispositions normatives visant la préservation des arbres matures d'intérêt lors des travaux de construction.	Court terme	
		13. Intégrer des objectifs et des critères de performance (PIA) reliés à un aménagement paysager dense et diversifié intégrant une variété d'arbres, d'arbustes et de végétaux.	Court terme	

Objectif 2.3 : Orienter le redéveloppement urbain vers une utilisation optimale et rationnelle du sol et des infrastructures				
Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Miser sur le recyclage architectural des bâtiments en bon état présentant un potentiel de réhabilitation ou de conversion	Règlement de démolition Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles	1. Adopter des règles afin de minimiser la démolition d'immeubles facilement réhabilitables ou convertibles vers d'autres fonctions urbaines.	Court terme	VAL
Encourager la rénovation et la restauration du cadre bâti vieillissant	Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles	2. Adopter des normes d'entretien des immeubles visant à assurer la conservation en bon état du cadre bâti existant.	Court terme	VAL
	Règlement de zonage	3. Prioriser la revitalisation du cadre bâti des secteurs construits avant 1970.	En continu	
	Règlement de construction	4. Évaluer la possibilité de mettre en place un programme d'aide à la rénovation.	Moyen terme	
Tirer profit des espaces sous-utilisés afin de consolider certains secteurs stratégiques situés en bordure des axes de transport en commun existant et à venir	Règlement de zonage	5. Prioriser la revitalisation du parc de logements localifs construits avant 1970.	En continu	VAL
		6. Prioriser le redéveloppement des espaces minéralisés laissés vacants (lots vacants, friches) et les terrains sous-utilisés occupés par des bâtiments vétustes ou désaffectés.	En continu	
Diriger le redéveloppement urbain à proximité des principaux pôles d'activités et de services (centralités locales)	Règlement de zonage	7. Cibler les terrains présentant un potentiel d'optimisation à même les grands espaces de stationnement de surface des carrefours commerciaux.	En continu	VAL
	PPCMOI	8. Procéder à l'élaboration d'un PPU pour la rue Notre-Dame afin de renforcer la centralité de cette artère et d'y former un milieu de vie complet à échelle humaine.	Court terme	
	PPU Wilfrid-Hamel PPU Notre-Dame	9. Procéder à la mise en place d'un PPU pour le corridor Wilfrid-Hamel visant à restructurer ce secteur, y favoriser la mixité des fonctions et lui insuffler un caractère urbain et attractif.	Moyen terme	
Éviter le développement urbain à même les parcs, les boisés urbains et les milieux naturels d'intérêt	Règlement de zonage	10. Établir un zonage de conservation pour les parcs et les boisés urbains d'intérêt.	Court terme	VAL

12.3 Orientation 3 : une valorisation du patrimoine naturel et culturel local qui contribue au rayonnement de la collectivité

Le patrimoine naturel et culturel de L'Ancienne-Lorette constitue une richesse qui doit être mise en valeur pour le bien-être des générations présentes et futures. Ce patrimoine, ancré dans des lieux identitaires locaux, renforce le sentiment d'appartenance et dynamise la communauté. La Ville s'engage donc à préserver et revitaliser le noyau historique, reconnu pour la qualité de son patrimoine bâti et religieux. Actuellement, ce site d'intérêt historique manque de reconnaissance et de mesures de protection adéquates.

Les espaces naturels remarquables, tels que le parc de la Rivière et le Boisé Loretain, sont une source de grande fierté pour les Loretains. La Ville s'engage à entretenir et aménager durablement ces joyaux naturels et paysagers pour en faire des lieux de rassemblement et de loisirs accessibles en toutes saisons. Le patrimoine « vert » de L'Ancienne-Lorette est une richesse précieuse, à protéger et à valoriser pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi la municipalité souhaite encourager le verdissement et l'embellissement des espaces publics, notamment des rues, des parcs, des placettes, ainsi que des entrées de

la ville, afin de mettre en valeur le caractère unique et distinctif du territoire loretain.

De même, L'Ancienne-Lorette souhaite mieux intégrer l'art public dans les milieux de vie et soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales dans la communauté.

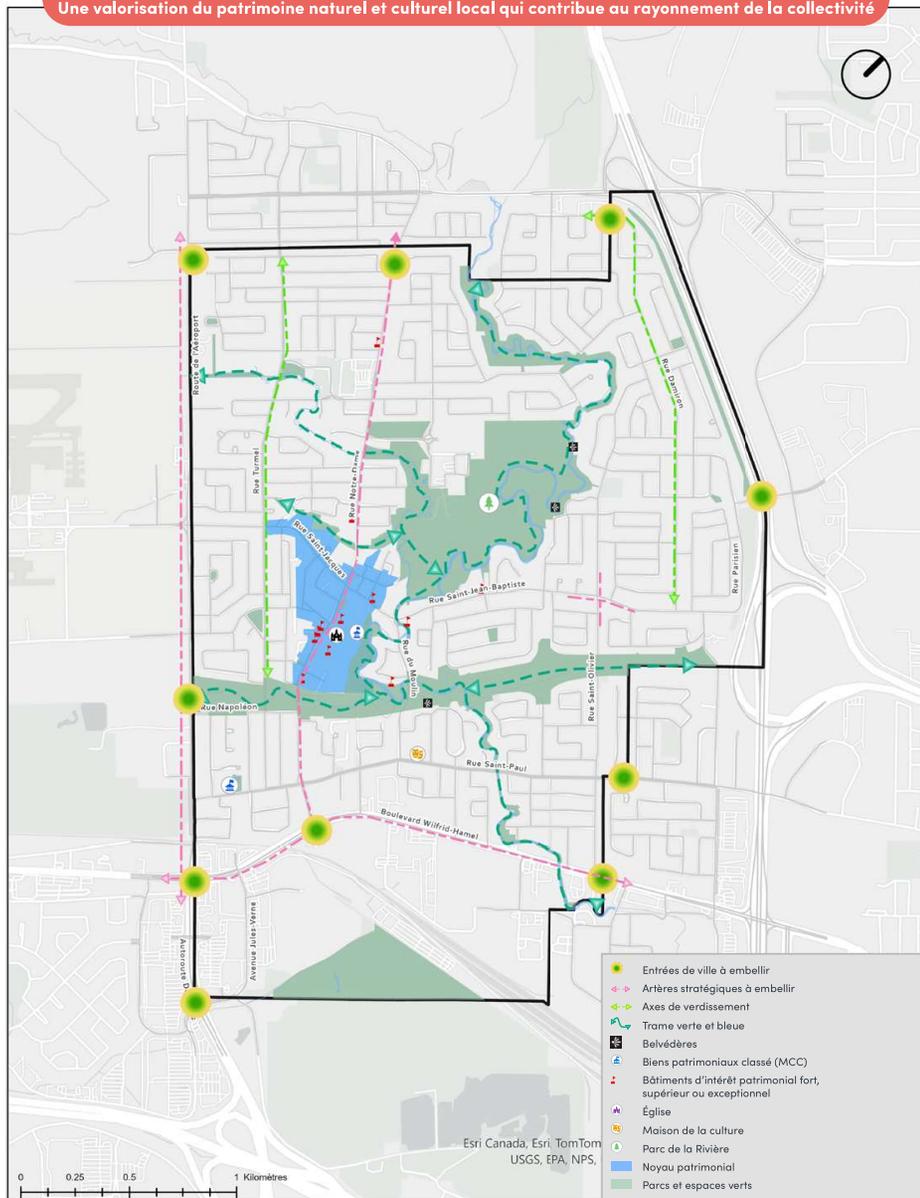
Conformément aux principes de l'Orientation 3, la Ville de L'Ancienne-Lorette poursuit quatre objectifs clés, soutenus par une série de stratégies et d'actions détaillées ultérieurement :

Objectifs spécifiques

- 3.1 Objectif 3.1 :** Préserver et mettre en valeur les attraits naturels et paysagers du territoire loretain
- 3.2 Objectif 3.2 :** Assurer l'embellissement de la ville afin de renforcer l'identité territoriale
- 3.3 Objectif 3.3 :** Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel de L'Ancienne-Lorette
- 3.4 Objectif 3.4 :** Soutenir le développement culturel et artistique de la communauté



**Schéma conceptuel d'organisation spatiale pour l'Orientation 3 :
Une valorisation du patrimoine naturel et culturel local qui contribue au rayonnement de la collectivité**



ORIENTATION 3. UNE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL LOCAL QUI CONTRIBUE AU RAYONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Objectif 3.1 : Préserver et mettre en valeur les attraits naturels et paysagers du territoire Loretain

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances quant à la biodiversité des milieux naturels et leur contribution écologique	Plan directeur de l'eau	1. S'impliquer auprès des organismes environnementaux et des divers intervenants en vue d'acquiescer et de mettre à jour les connaissances sur les sites d'intérêt écologiques du territoire (milieux humides, cours d'eau, faune et flore, etc.) et pour élaborer et mettre en œuvre des projets communs.	En continu	OBV de la Capitale
	Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)	2. Dans le cadre du PRMHH inventorié et caractériser les milieux humides d'intérêt présents dans le Boisé Loretain.	Court terme	VAL AGGLO CMQ
Favoriser la protection, la connectivité et la mise en valeur des milieux naturels		3. Intégrer la rivière Lorette et le ruisseau Notre-Dame dans le réseau de la trame verte et bleue métropolitaine (coulées vertes et bleues) en s'impliquant auprès de la CMQuébec.	Court terme	
		4. Développer la connectivité écologique (corridors écologiques) entre les divers milieux naturels par le développement d'une trame verte et bleue municipale.	En continu	
	Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)	5. Protéger et mettre en valeur les milieux humides d'intérêt.	En continu	CMQ
	Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)	6. Développer, en collaboration avec le MTMD, un plan d'aménagement durable du Boisé Loretain afin d'en faire un lieu rassembleur en toute saison (circuit d'hébertisme, haltes pour vélos, zones observations, etc.).	En continu	MTMD AGGLO VAL
	Règlement de zonage	7. Autoriser une utilisation récréative du Boisé Loretain et du parc de la Rivière compatible avec une conservation durable de ces milieux.	En continu	
		8. Sensibiliser en continu l'ensemble des intervenants pour la préservation et la mise en valeur du Boisé Loretain et du parc de la Rivière.	En continu	

Objectif 3.2 : Assurer l'embellissement de la Ville afin de renforcer l'identité territoriale				
Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Favoriser l'embellissement et le verdissement des espaces publics et des édifices municipaux	Plan d'action en embellissement	1. Réaliser un plan d'action visant l'embellissement et le verdissement des espaces publics et des édifices municipaux en se basant sur les recommandations des Fleurons du Québec. 2. Intégrer l'art public dans les espaces publics.	Long terme En continu	VAL Fleurons du Québec
Favoriser l'embellissement et le verdissement des diverses entrées de Ville par des aménagements de qualité et un affichage distinctif	Plan d'action en embellissement	3. Réaliser un plan d'action visant l'embellissement et le verdissement des entrées principales de la ville.	Moyen terme	VAL Fleurons du Québec
Développer une stratégie d'embellissement pour les artères stratégiques du territoire	PPU Parcours d'accueil de la Capitale	4. Développer une vision d'aménagement pour le corridor Duplessis/route de l'Aéroport, en partenariat avec la Commission de la Capitale-Nationale.	Court terme	
		5. Poursuivre l'embellissement de la rue Notre-Dame afin de lui donner une identité singulière et invitante dans la région.	Court terme	Commission de la Capitale-Nationale
		6. Procéder à la planification stratégique pour le boulevard Wilfrid-Hamel visant à lui assurer une vocation urbaine et conviviale.	Moyen terme	VAL
		7. Soutenir et accompagner les commerçants et entreprises locaux dans leurs initiatives d'embellissement (programme incitatif, concours, etc.).	En continu	
Verdir davantage les rues résidentielles	Programme de plantation d'arbres	8. Procéder à l'aménagement de nouveaux lots de plantation sur le domaine public lors des travaux de réfection des rues.	En continu	VAL
		9. Mise en place d'un programme de plantation d'arbres pour l'ensemble du territoire.	Court terme	

Objectif 3.3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel de L'Ancienne-Lorette				
Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Développer la mise en valeur du patrimoine religieux	Loi sur le patrimoine culturel (LPC)	1. Travailler de concert avec la Fabrique de L'Ancienne-Lorette pour la mise en valeur du site patrimonial (parvis, mise en lumière, etc.)	Moyen terme	MCC VAL Paroisse Notre-Dame-de l'Annonciation
		2. Mettre en place des partenariats avec la Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette et la Nation huronne-wendat afin de faire connaître à la population des publications et des collections historiques et archéologiques de L'Ancienne-Lorette (expositions, revues de littérature, etc.).	En continu	MCC VAL Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette
Développer la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique de L'Ancienne-Lorette	Outils de communication	3. Poursuivre les démarches afin de mettre en valeur le secteur historique du Domaine-du-Moulin.	En continu	Nation huronne-wendat
		4. Publier sur le site internet de la Ville les résultats des fouilles archéologiques réalisées en 2013 et 2018 (artefacts, etc.).	Court terme	
Favoriser la protection et la mise en valeur du cadre bâti au sein du noyau patrimonial (cœur villageois)	Loi sur le patrimoine culturel (LPC) Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Règlement de PIIA	5. Assujettir au règlement sur les PIIA les interventions visant les nouvelles constructions, les rénovations et l'affichage commercial des propriétés situées à l'intérieur du cœur villageois.	Court terme	
		6. Implanter un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux situés à l'intérieur du cœur villageois.	Court terme	MCC VAL
		7. Produire un guide illustré pour encadrer les travaux de rénovation/restauration et l'affichage commercial.	Moyen terme	

Protéger et mettre en valeur des édifices présentant une valeur patrimoniale élevée sur l'ensemble du territoire	Loi sur le patrimoine culturel (LPC) Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Règlement de PIIA	9. Évaluer la possibilité d'utiliser les pouvoirs de citation municipale prévus par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) pour certains bâtiments d'une grande valeur patrimoniale.	Moyen terme	
		10. Soumettre les rénovations des bâtiments à forte valeur patrimoniale, identifiés dans l'inventaire de la Ville, au règlement sur les PIIA.	Court terme	
		11. Mettre en place un programme d'aide financière pour la restauration des bâtiments à forte valeur patrimoniale, identifiés dans l'inventaire de la Ville.	Court terme	MCC
		12. Évaluer la possibilité de créer un service de conseils en rénovation patrimoniale pour les bâtiments à forte valeur patrimoniale, identifiés dans l'inventaire de la Ville.	Court terme	VAL
		13. Créer un circuit interactif (avec des panneaux ou un parcours numérique) pour mettre en valeur les bâtiments historiques ou patrimoniaux importants.	Moyen terme	
		14. Engager une réflexion pour attribuer une vocation noble à la maison de la culture, afin d'assurer sa protection et sa mise en valeur.	Long terme	

Objectif 3.4 : Soutenir le développement culturel et artistique de la communauté

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Favoriser le rayonnement du milieu artistique et culturel local	Entente de développement culturel Politique culturelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette	1. Développer une politique culturelle à la Ville de L'Ancienne-Lorette.	Long terme	VAL
		2. Miser sur la Maison de la culture comme outil de sensibilisation, de rayonnement et de diffusion locale des arts et de la culture.	En continu	Ministère de la Culture et des Communications
		3. Faire découvrir les talents locaux du milieu artistique lorettain.	En continu	
Miser sur les nombreux festivals et événements culturels comme attrait touristique de la Ville		4. Déployer les ressources nécessaires pour faire du Festival Lorettain un événement régional d'envergure, s'étalant sur plusieurs jours.	En continu	VAL
		5. Encourager et soutenir les initiatives locales d'animation culturelle et artistique dans les parcs de quartier, les places éphémères et les espaces publics.	En continu	OBNL





12.4 Orientation 4 : un dynamisme économique basé sur un territoire attractif et des entreprises locales en synergie

L'effervescence économique de la Ville de L'Ancienne-Lorette repose en grande partie sur la vitalité et la pérennité de ses principaux pôles commerciaux. Dans un environnement régional hautement concurrentiel, la Ville s'engage à stimuler leur développement afin de réduire les fuites commerciales vers les établissements extérieurs au territoire.

Pour répondre aux défis qui affectent leur dynamisme, deux artères commerciales majeures, la rue Notre-Dame et le boulevard Wilfrid-Hamel, feront l'objet d'une planification approfondie à travers l'adoption de plans particuliers d'urbanisme (PPU). Les actions proposées dans ces PPU ont pour objectif de définir les gabarits et les usages appropriés pour chaque artère, de favoriser l'accès aux commerces par des modes de transport actifs et collectifs, d'améliorer leur esthétique et leur verdissement, ainsi que de créer des espaces propices aux rencontres (placettes, espaces verts, etc.). Ces mesures viseront à renforcer l'attractivité et l'achalandage de ces principales artères, tout en y créant une ambiance conviviale et distinctive pour les usagers.

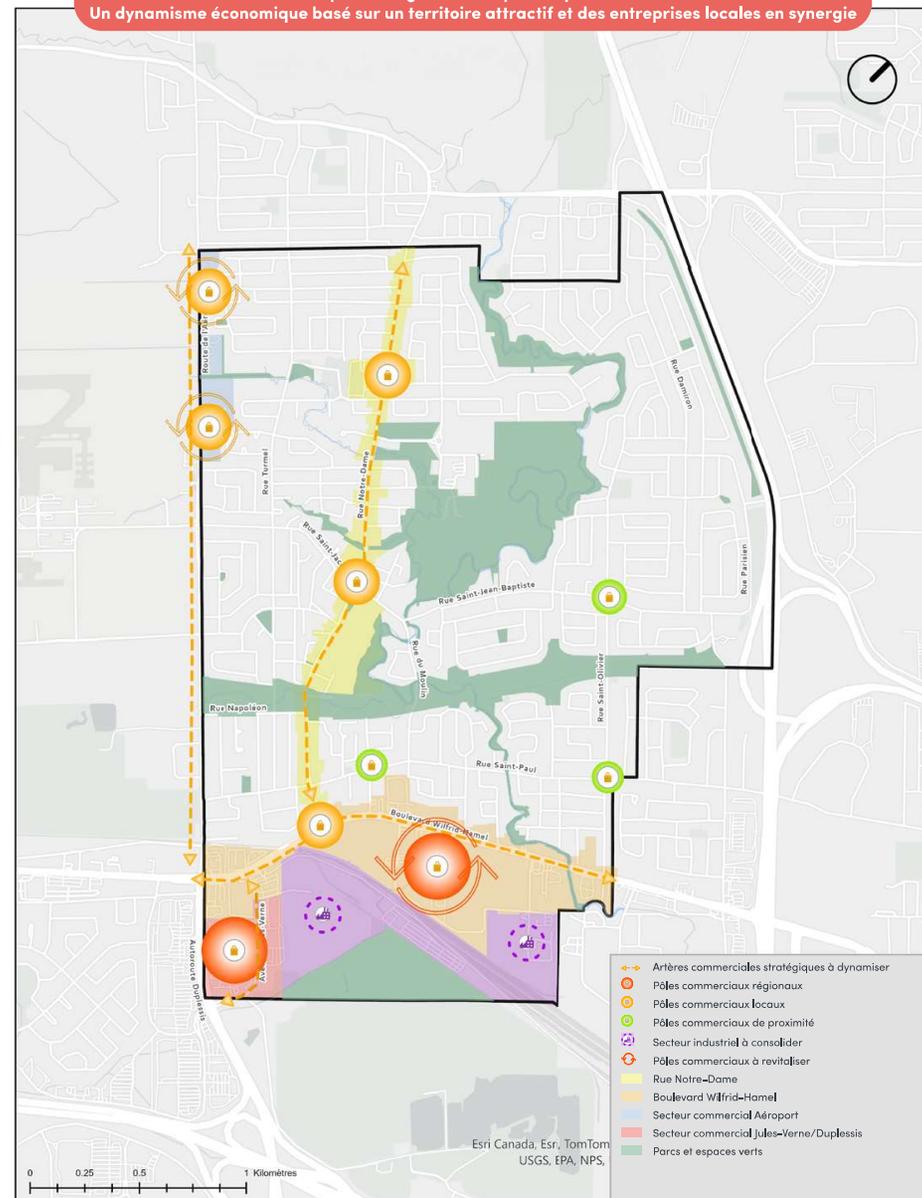
Enfin, la Ville s'engage à promouvoir l'achat local et à valoriser les commerces et entreprises du territoire en mettant en place plusieurs mesures incitatives pour stimuler une économie locale solide et diversifiée. Par ailleurs, afin d'attirer de nouveaux acteurs économiques, L'Ancienne-Lorette aspire à se positionner comme une ville compétitive et attrayante au sein de l'agglomération, en maintenant un taux de taxation non résidentielle concurrentiel par rapport à ceux des Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Dans le respect des principes de l'Orientation 4, la Ville de L'Ancienne-Lorette vise à atteindre les trois objectifs suivants, à travers une série de stratégies et d'actions qui seront détaillées par la suite :

Objectifs spécifiques

- 4.1 **Objectif 4.1** : Renforcer et dynamiser les pôles commerciaux du territoire
- 4.2 **Objectif 4.2** : Favoriser le développement économique local
- 4.3 **Objectif 4.3** : Consolider le secteur industriel existant

Schéma conceptuel d'organisation spatiale pour l'Orientation 4 : Un dynamisme économique basé sur un territoire attractif et des entreprises locales en synergie



ORIENTATION 4. UN DYNAMISME ÉCONOMIQUE BASÉ SUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DES ENTREPRISES LOCALES EN SYNERGIE

Objectif 4.1 : Renforcer et dynamiser les pôles commerciaux du territoire

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Favoriser l'esthétisme et le dynamisme des artères commerciales afin de susciter leur attrait	Règlement de zonage	1. Encadrer l'affichage commercial afin de développer une image identitaire pour les différents pôles commerciaux via un PIIA.	Court terme	VAL
	PPU Règlement de PIIA	2. Évaluer la possibilité d'instaurer un programme d'aide à la rénovation de façade pour les bâtiments commerciaux ou mixtes en bordure des artères commerciales (Notre-Dame et Wilfrid-Hamel).	Moyen terme	
Miser sur la hiérarchie et la complémentarité des trois pôles commerciaux (Notre-Dame, Wilfrid-Hamel, Jules-Verne) afin de favoriser leur plein développement et de minimiser les fuites commerciales	Règlement de zonage PPU	3. Regrouper les usages complémentaires et souhaitables pour chacun des pôles.	Court terme	VAL
		4. Favoriser la croissance et la structuration de l'offre commerciale à vocation régionale et des espaces de bureaux le long du boulevard Wilfrid-Hamel.	En continu	
		5. Favoriser l'implantation de commerces de spécialités à vocation locale (boulangerie, épicerie fine, boucherie, etc.) en bordure de la rue Notre-Dame.	En continu	

Objectif 4.2 : Favoriser le développement économique local

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Établir une stratégie de développement économique	Plan de développement économique	1. Évaluer la pertinence de réaliser des études de marché de développement économique de façon périodique.	En continu	VAL
		2. Réaliser annuellement des campagnes promotionnelles valorisant l'achat local.	En continu	
Favoriser l'achat local et la reconnaissance des commerces et entreprises du territoire	Comité d'achat local	3. Mettre à jour en continu le bottin des commerçants.	En continu	
		4. Soutenir les commerçants locaux dans leurs activités commerciales et promotionnelles (conférences, formations, recherches de subventions, etc.).	En continu	VAL
		5. Créer une carte interactive répertoriant la localisation et les spécificités des commerces et entreprises locales du territoire.	Moyen terme	L'Association des gens d'affaires de L'Ancienne-Lorette
		6. Créer un répertoire des locaux commerciaux vacants disponibles et assurer sa mise à jour en continu.	En continu	

Objectif 4.3 : Consolider le secteur industriel existant

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Accroître la vitalité et l'attractivité des espaces industriels	Plan de développement économique	1. Procéder à une caractérisation de la structure industrielle sur le territoire afin d'identifier les enjeux et les besoins des entreprises.	Moyen terme	VAL
		2. Évaluer la possibilité d'inclure la zone industrielle située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel dans le répertoire des parcs industriels, afin de lui attribuer un statut officiel.	Moyen terme	Corporation des parcs industriels
		3. Mener des démarches auprès du RTC pour garantir une desserte optimale de la zone industrielle située au sud du boulevard Wilfrid-Hamel.	En continu	RTC



12.5 Orientation 5 : des milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé

La Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite offrir à ses citoyens un milieu de vie sain et sécuritaire. Les résidents vivant à proximité de secteurs sensibles aux risques climatiques (inondations, érosion, etc.) ou près d'infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires sont plus vulnérables aux contraintes de leur environnement. Afin de réduire les impacts potentiels de ces risques sur la santé et la sécurité des citoyens, la Ville prévoit la mise en place d'un cadre normatif applicable aux zones présentant des contraintes naturelles et anthropiques.

La Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite également renforcer la résilience de la collectivité face aux changements climatiques en mettant en œuvre divers projets de verdissement sur le territoire. Ces initiatives visent à rendre les sols plus perméables pour prévenir les risques d'inondation lors de fortes pluies, à réduire les îlots de chaleur urbains et à favoriser la biodiversité en milieu urbain. Parallèlement, la Ville s'engage à minimiser son empreinte carbone en soutenant la mobilité durable, l'électrification des transports et en promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements collectifs. Grâce à cette approche,

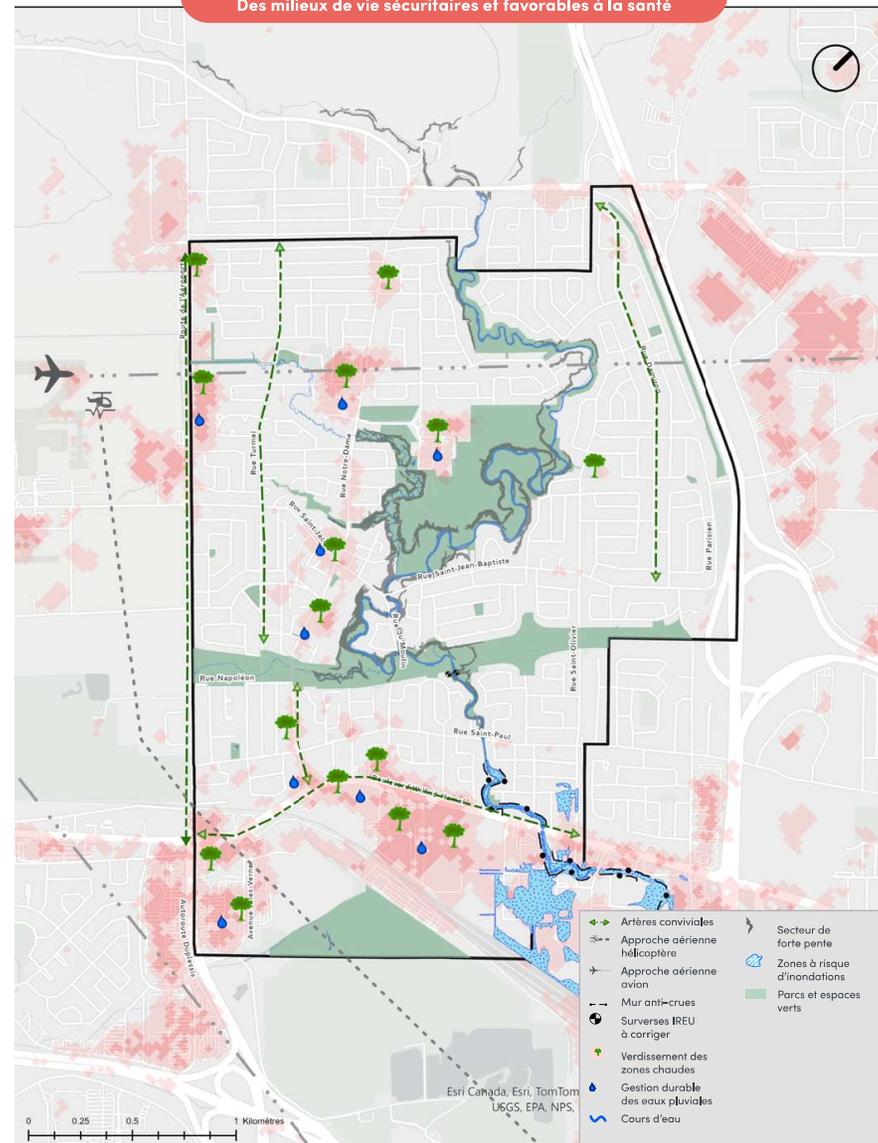
L'Ancienne-Lorette se positionne comme une ville écologique, attentive à la santé et à la qualité de vie de sa communauté.

Dans le respect des principes de l'Orientation 5, la Ville de L'Ancienne-Lorette vise à atteindre les cinq objectifs suivants, au moyen d'une série de stratégies et d'actions qui seront détaillées par la suite :

Objectifs spécifiques

- 5.1 Objectif 5.1 :** Protéger les cours d'eau du territoire et leurs abords
- 5.2 Objectif 5.2 :** Accroître la sécurité des déplacements sur le réseau routier pour tous les usagers
- 5.3 Objectif 5.3 :** Accroître les initiatives municipales afin de renforcer la résilience de la communauté face aux changements climatiques
- 5.4 Objectif 5.4 :** Atténuer les nuisances et les risques liés aux contraintes naturelles
- 5.5 Objectif 5.5 :** Atténuer les nuisances et les risques liés aux contraintes anthropiques

Schéma conceptuel d'organisation spatiale pour l'Orientation 5 : Des milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé



ORIENTATION 5. DES MILIEUX DE VIE SÉCURITAIRES ET FAVORABLES À LA SANTÉ

Objectif 5.1 : Protéger les cours d'eau du territoire et leurs abords

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Encadrer l'utilisation du sol et l'aménagement en bordure des cours d'eau et leurs abords	Règlement de zonage	1. Intégrer à la réglementation d'urbanisme le cadre normatif minimal prévu au SADR concernant la protection des cours d'eau et leurs abords (rives).	Court terme	VAL AGGLO
	Règlement de lotissement			
Réduire l'apport de contaminants dans les cours d'eau du territoire	SAD révisé de l'agglomération de Québec	2. Procéder à la correction de l'ensemble des branchements inversés sur le territoire et à la correction des conduites d'eau usées sujettes à débordement.	En continu	VAL AGGLO
	Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés	3. Sensibiliser les différents riverains à végétaliser les bandes de protection riveraines en bordure des cours d'eau.	En continu	
		Outils de communication	4. Sensibiliser l'ensemble de la population et les ICI à minimiser l'apport de nutriments dans les cours d'eau (produits domestiques, sels de déglaceage, etc.).	
	5. Évaluer les moyens à mettre en place (végétalisation, enrochement, etc.) afin de minimiser l'érosion des berges en bordure de la rivière Lorette et du ruisseau Notre-Dame.		En continu	

Objectif 5.2 : Accroître la sécurité des déplacements sur le réseau routier pour tous les usagers

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Prévoir des mesures d'apaisement de la circulation adéquates au contexte particulier de la hiérarchie routière (artères, voies collectrices, voies locales)	Plan de sécurité routière	1. Développer un plan de sécurité routière et procéder à sa mise à jour régulière.	Moyen terme	VAL
	Plan directeur de transport actif 2021-2031	2. Mettre en œuvre le Plan directeur de transport actif.	En continu	
	Études de circulation	3. Réaliser des études de circulation et développer une expertise en matière de sécurité des déplacements.	En continu	
Favoriser l'aménagement de rues conviviales afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers	Plan de sécurité routière	4. Mise en œuvre du Plan directeur de transport actif visant l'amélioration des infrastructures de mobilité active (trattoirs, piste cyclable, etc.).	En continu	VAL
	Plan directeur de transport actif 2021-2031	5. Sécuriser les cheminements scolaires désignés des écoles primaires sur le territoire.	En continu	
		6. Réviser la configuration et la géométrie lors de la réfection de chaque rue afin de favoriser la sécurité des usagers de la route.	En continu	

Objectif 5.3 : Accroître les initiatives municipales afin de renforcer la résilience de la communauté face aux changements climatiques

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Miser sur l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements publics	Plan d'intervention en environnement	1. Poursuivre la transition de la Ville vers un éclairage public à technologie DEL.	En continu	VAL
		2. Utiliser des équipements à haut rendement énergétique (climatisation, chauffage, éclairage) à l'intérieur des bâtiments publics.	En continu	
Favoriser une gestion optimale et une valorisation des matières résiduelles	Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	3. Réviser la tarification applicable aux matières résiduelles pour les ICI (pollueur/payeur).	Long terme	VAL CMQ AGGLO
	Plan d'intervention en environnement			
Favoriser la biodiversité urbaine	Plan d'intervention en environnement	4. Déployer des mesures concrètes de contrôle des plantes exotiques envahissantes (renouée du Japon, berce du Caucase, etc.).	En continu	Moyen terme
		5. Procéder à la création et au maintien de prairies fleuries (prés-fleuris) sur les terrains publics et municipaux.	En continu	
		6. Encourager les initiatives des pré-fleuris sur les terrains privés.	En continu	
		7. Restreindre l'utilisation des pesticides à base de glyphosate.	En continu	
		8. Favoriser la mise en place de potagers en cours avant des terrains privés.	En continu	
Favoriser l'agriculture urbaine	Plan d'intervention en environnement	9. Inclure des plantations nourricières dans les aménagements paysagers municipaux.	En continu	VAL
		10. Développer un guide des bonnes pratiques en agriculture urbaine.	Long terme	
		11. Mettre en œuvre le Plan directeur de transport actif 2021-2031.	En continu	
		12. Procéder à l'ajout de supports à vélo dans l'ensemble des lieux publics.	Moyen terme	
Miser sur la décarbonation en favorisant la mobilité active et durable et l'électrification des transports	Plan directeur de transport actif 2021-2031	13. Évaluer la faisabilité et la pertinence d'implanter un service de vélopartage sur le territoire.	En continu	VAL
	Politique de gestion de l'offre de stationnement au centre-ville	14. Migrer graduellement vers une flotte de véhicules municipaux électriques.	Moyen terme	
		15. Procéder à l'installation de bornes électriques et à des espaces réservés à l'autopartage dans les stationnements municipaux.	Moyen terme	
		16. Évaluer la pertinence de mettre en place une politique de gestion de l'offre des stationnements au centre-ville.	Moyen terme	

Assurer une gestion durable des eaux pluviales	Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)	17. Procéder à un autodiagnostic municipal en matière de gestion des eaux pluviales.	Moyen terme	VAL
	Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout Plan d'intervention en environnement	18. Adopter des mesures de contrôle durable des eaux de pluie (ex. jardins de pluie, marais filtrants, noues végétalisées) visant à ralentir et à réduire les apports d'eau de ruissellement au réseau pluvial.	Court terme	
Minimiser la présence d'îlots de chaleur sur le territoire	Plan d'intervention en environnement	19. Mettre en place un programme de plantation d'arbres et de verdissement du domaine public visant à accroître l'indice de canopée (îlots de fraîcheur) sur l'ensemble du territoire (végétalisation des rues et des espaces publics).	Moyen terme	VAL
	Programme de plantation d'arbres	20. Adopter des dispositions réglementaires afin d'accroître l'indice de canopée (îlots de fraîcheur) à l'intérieur des zones chaudes (zones commerciales et industrielles, institutions, etc.) à faible couverture végétale.	Court terme	
	Règlement de zonage Règlement de PIIA			

Objectif 5.4 : Atténuer les nuisances et les risques liés aux contraintes naturelles

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Encadrer l'utilisation du sol et l'aménagement des terrains dans les secteurs de forte pente	Règlement de zonage	1. Intégrer à la réglementation d'urbanisme la cartographie et le cadre normatif minimal prévu au SADR concernant les secteurs de forte pente et leurs abords.	Court terme	VAL
	Lotissement SAD révisé de l'agglomération de Québec	2. Participer, avec l'agglomération de Québec, à la révision de la cartographie des secteurs de forte pente sur le territoire.	Moyen terme	AGGLO
Protéger adéquatement les biens et les personnes des risques d'inondation de la rivière Lorette	Règlement de zonage	3. Intégrer à la réglementation d'urbanisme la cartographie et le cadre normatif minimal prévu au SADR concernant les zones inondables en bordure de la rivière Lorette.	Court terme	VAL
	Règlement de lotissement	4. Participer avec la CMQuébec et l'agglomération de Québec à la révision de la cartographie des zones inondables de la rivière Lorette.	Moyen terme	AGGLO CMQ
	SAD révisé de l'agglomération de Québec	5. Demeurer un partenaire de premier plan dans la mise en place d'un mur anti-crue en bordure de la rivière Lorette.	En continu	

Objectif 5.5 : Atténuer les nuisances et les risques liés aux contraintes anthropiques

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Diminuer les risques sur la santé et la sécurité des biens et des personnes associées au transport autoroutier et ferroviaire	Règlement de zonage Règlement de lotissement	1. Intégrer à la réglementation d'urbanisme le cadre normatif minimal prévu au SADR concernant les constructions et usages aux abords de la voie ferrée et de la gare de triage. 2. Intégrer à la réglementation d'urbanisme le cadre normatif minimal prévu au SADR concernant les constructions et usages sensibles dans la zone de contraintes sonores d'une autoroute ou d'une route à débit élevé.	Court terme	VAL
	Minimiser les contraintes sonores provenant de l'aéroport perturbant les milieux de vie	Comité consultatif sur le climat sonore	3. Maintenir le partenariat avec l'Aéroport de Québec dans la mise en œuvre d'un plan de gestion du climat sonore.	En continu

Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages sensibles du territoire (habitation, équipement public et institutionnel) et les usages contraignants ou générant des nuisances (bruits, odeurs, éclairage, etc.) tels que les industries et commerces	Règlement sur les nuisances Règlement de zonage	4. Adopter des mesures d'atténuation (ex : zones tampons, murs anti-bruit, contrôle éclairage, etc.) entre tout usage sensible du territoire et les usages à contraintes. 5. Réviser le règlement sur les nuisances.	Court terme	VAL
--	--	---	-------------	-----

12.6 Orientation 6 : une participation active dans la mise en œuvre des milieux de vie

La Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à prendre en compte les besoins et les intérêts de la communauté avant de mettre en œuvre ses décisions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Pour ce faire, elle souhaite faire preuve de transparence lors des processus consultatifs et participatifs, en fournissant une information claire, complète et pertinente sur les projets et leurs enjeux. De plus, afin d'assurer la représentativité de tous les groupes de la population, la Ville entend diversifier ses méthodes de consultation et de participation selon la nature des projets. Ainsi, à travers cette grande orientation, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite encourager la participation active des citoyens dans la création de milieux de vie.

Dans le respect des principes de l'Orientation 6, la Ville de L'Ancienne-Lorette vise l'atteinte de cet objectif à travers une série de stratégies et d'actions qui seront détaillées par la suite :



Objectif spécifique

6.1 Objectif 6.1 : Favoriser l'urbanisme participatif



ORIENTATION 6 : UNE PARTICIPATION ACTIVE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MILIEUX DE VIE

Objectif 6.1 : Favoriser l'urbanisme participatif

Stratégies	Outils	Actions	Horizon de réalisation	Parties prenantes
Encourager, dès le début des projets de développement ou de réaménagement urbain, un dialogue ouvert et interactif entre les citoyens et l'administration municipale	Plateforme web : Ensemble L'Ancienne-Lorette Ligne info-chantier Ateliers de cocréation	1. Consulter les citoyens par le biais de sondages, questionnaires, etc. sur la plateforme Ensemble : L'Ancienne-Lorette. 2. Évaluer la possibilité de mettre en œuvre une Ligne info-chantier afin d'informer et relayer l'information au sujet des divers chantiers en cours. 3. Mobiliser les citoyens limitrophes par l'organisation d'ateliers de cocréation en prévision du réaménagement des parcs de voisinage.	En continu En continu En continu	 VAL
Assurer une plus grande transparence des projets ou chantiers projetés	Plateforme web : Ensemble L'Ancienne-Lorette	4. Rendre accessible à la population la documentation associée aux grands projets de développement ou de réaménagement urbain.	En continu	VAL
Assurer une rétroaction claire du processus consultatif	Plateforme web : Ensemble L'Ancienne-Lorette	5. Rendre accessible à la population les étapes et les résultats de la démarche de participation publique, ainsi que de la façon dont ils ont été considérés.	En continu	VAL